Commune

de SAINT-ABIT

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 06
Votants : 08

Date de convocation : 22/05/2025
Date d'affichage : 22/05/2025

L'An Deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRESENTS : Mmes PINEAU, MONCLA, RUIZ et Mrs AYSE, BARRIERE, et CAZET

ABSENTS ayant donné pouvoir : Mme PONTOIS qui a donné pouvoir à Mr AYSE et Mr HOURQUET a donné pouvoir à Mr CAZET

ABSENTS EXCUSES : M LEGRAND Stéphane, CAZABAN Alexandre et CAZET Joëlle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline RUIZ

DELIBERATIONS :

1_DM N°1
2_Donation parcelles A585-A586
3_Souscription forfait annuel à la SACEM

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2025.

1/ Objet : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 29 628.00 €, pour des dépenses payées en 2023-2024 et 2025 relatives à divers aux travaux d'aménagements des arrières de la mairie.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (041) : Installations de voirie	29 628,00	2031 (041) : Frais d'études	29 628,00
	29 628,00		**29 628,00**

Total Dépenses	**29 628,00**	**Total Recettes**	**29 628,00**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 du Budget 2025 telle que présentée ci-dessus.

2/ Donation de parcelles communales : A585 et A586

Le Maire expose que les consorts CAZAUDEHORE sont propriétaires de la voie et des équipements communs du lotissement des Pyrénées sis à SAINT-ABIT, et ont demandé leur prise en charge par la Commune.

Il précise que la voie du lotissement est déjà intégrée dans la voirie communale et que c'est une régularisation de situation puisque la commune entretient depuis des années les espaces verts et la voirie.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement des Pyrénées, cadastrés section A n° 585 et n° 586, de superficie respective de 2 134 m² et de 335 m², appartenant aux consorts CAZAUDEHORE ;

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

3/ Objet : SOUSCRIPTION D'UN FORFAIT ANNUEL AVEC LA SACEM

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose que le Comité des Fêtes et la PACAP bénéficient d'un forfait proposé par la SACEM pour la commune. Il s'agit d'un forfait unique **de 152,01 € TTC/an** tout compris, quel que soit le nombre d'événements organisés ou d'équipements sonorisés.

La SACEM demande une délibération pour accorder ce forfait.

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales.

Considérant que la commune est adhérente de l'AMF, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune, par le Comité des Fêtes et la PACAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un forfait annuel " nombre illimité" auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser la liste des manifestations organisées par le Comité des Fêtes et la PACAP sur la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu le mardi 17 juin 2025 avec Camille MAURY, architecte, pour faire un état des lieux des travaux de rénovation énergétique de la salle communale et de la mairie.

Il rappelle qu'un marché de producteurs et d'artisans locaux ainsi que le feu de la Saint Jean aura lieu le samedi 28 juin au Parc de la commune.

Monsieur le Maire annonce la démission de Damien, l'employé communal, qui prendra effet le 11 août 2025 pour épurer ses congés. Un devis a été demandé à une entreprise d'espaces verts pour gérer l'entretien des espaces verts de la commune à partir du 15 août 2025. Pour le nettoyage de la salle communale, une adjointe au Maire propose que les conseillers municipaux s'en occupent à tour de rôle.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
MAIRIE DE SAINT-ABIT 64	